

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 961 homologuant les statuts du Conseil d'administration des biens de l'institut des Frères des écoles chrétiennes en C.F.S.

n° 961

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 juillet 1953

Numéro JO
n° 11 du 01/09/1953

Date du numéro
1 septembre 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer

Vu le décret du 6 décembre 1939 portant modification des articles 2 et 8 du décret précité

Vu la lettre en date du 24 avril 1953 par laquelle le Directeur de l'Ecole Charles-de-Foucauld adresse les statuts des biens présents et à venir de l'Institut des Frères des Ecoles Chrétiennes en Côte Française des Somalis

Vu lesdits statuts,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est autorisé la constitution du Conseil d'administration des biens de Institut des Frères des Ecoles chrétiennes en Côte Française des Somalis. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.